

/MLR/.-
SECRETARIAT PROVINCIAL
TERRITOIRE
DU
RUANDA - URUNDI.

Usumbura, le 3 décembre 1953.-

N* 91/6.971

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
K I B U N G U.

KIBUNGO



487

Monsieur l'Administrateur de Territoire

J'ai pu constater, ces derniers temps, certains abus dans l'emploi des télégrammes d'Etat. Je rappelle à votre attention la circulaire n* I/P.T. du 28 mars 1938 dont j'extrais, spécialement les lignes suivantes :

- "Tout télégramme d'Etat doit réunir les conditions :
- "1. Revêtir un réel caractère d'urgence;
 - "2. Etre rédigé en style concis;
 - "3. L'adresse est à libeller en abrégé si possible;
 - "4. Aucune formule de politesse;
 - "5. Etre signé par l'expéditeur sans indication de qualité (sauf si cette indication était indispensable pour éviter des confusions)".

Je prescris donc de façon formelle qu'il ne soit recouru à la voie télégraphique qu'en cas d'urgence et que les télégrammes ne contiennent que les mots indispensables pour être intelligibles.

Pour le Vice-Gouverneur Général, f.f.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
HALAIN C.

Halain

2554 SEC
03/1
Sec 20/02

dam. Mc. vu